

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2022- 49

Date de la convocation : 02/06/2022

Membres en exercice : 24

Membres présents : 17

Membres votants : 17

Le treize juin deux mille vingt-deux, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, LAMPSON - GUEILLIOT Nadège, PAYEN Françoise et MM. CANIVENQ Roland, DANNEAUX Dominique, DAUPHY Bruno, DEMISSY Pierre, DE POUILLY Jean, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Désiré Léopold, POTRON Pierre, SINGLIT Benoit.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ETUDE DE FAISABILITE D'UNE UNITE D'EMPAQUETAGE LAIT

Considérant la volonté de lancer une étude pour la faisabilité d'une unité d'empaquetage de lait dans le cadre d'un groupe de réflexion ;

Considérant qu'un marché a été lancé, composé de deux lots :

- Lot n°1 « Etude des potentiels de commercialisation et du positionnement marketing du projet » - 1 offre reçue
- Lot n°2 « Etude de faisabilité économique et technique d'une unité d'empaquetage locale en Argonne Ardennaise » - résultat infructueux (nouvelles demandes de devis en cours)

Considérant que le financement de l'étude pour le lot 1 nécessiterait un autofinancement de la collectivité représentant 5 250 € (positionnement officiel des co-financeurs en attente) ;

Vu l'avis favorable remis par la commission Agriculture pour lancer « l'étude de potentiels de commercialisation et du positionnement marketing du projet » ;

Considérant la décision d'attendre les résultats de l'étude sur le lot 1 avant d'envisager la réalisation de l'étude liée au lot 2 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- APPROUVE à l'unanimité le plan de financement prévisionnel suivant pour l'étude de faisabilité d'une unité d'empaquetage lait :

Dépenses	Montant	Recettes	Taux	Montant
Etude de faisabilité Lot 1	21 000 € HT	Banque des Territoires	50%	10 500 €
		ANCT	25 %	5 250 €
		Autofinancement	25 %	5 250 €

.../... Page 2/2 Délibération DB2022-49

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir, sous réserve d'un reste à charge pour la collectivité de 5 250 € maximum après positionnement officiel des co-financeurs.

Pour copie conforme.

